

---

# Permis AAC

---

## Le principe de l'AAC

Accessible à partir de 15 ans, l'AAC se déroule en 2 temps : la formation initiale en auto-école agréée et la conduite accompagnée.

### 1. LA FORMATION INITIALE

- 1h d'évaluation obligatoire.
- 20h de cours de conduite minimum.
- Une présentation à l'examen du Code de la Route valable cinq ans une fois acquis.
- Délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, une fois le code de la route réussi et un niveau de conduite évalué suffisant.
- Rendez-vous pédagogique préalable d'une durée de 2 h avec accompagnateur.

### 2. LA FORMATION INITIALE

- 3 000 km minimum à réaliser par le candidat sur 1 an minimum et 5 ans maximum à dater de la fin de la formation de conduite avec l'accompagnateur.
- 2 rendez-vous pédagogiques réunissant élève, l'accompagnateur et le formateur. Le 1er à 1 000 km et le 2e à 3 000 km.
- Chaque rendez-vous pédagogique dure 3 h :
  - 1 h de pratique avec 40 minutes de conduite effective, permettant au formateur d'évaluer le comportement de l'élève dans la circulation ;
  - Un entretien en salle qui porte sur 3 thèmes : l'évaluation de la conduite faite par le formateur, l'expérience acquise, des thèmes généraux concernant la sécurité, dont 4 obligatoires (la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances).
- Au 2e rendez-vous pédagogique, le formateur décide de l'aptitude du candidat à passer son épreuve pratique.

## Les conditions de l'AAC : l'accompagnateur

- Il doit avoir 5 ans de permis sans aucune interruption.
- Il ne doit pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire du fait d'une condamnation antérieure liée à ces peines.

- Son permis doit rester en état de validité car une suspension ou une annulation l'exclurait temporairement ou définitivement de ce rôle.
- Il s'engage à accompagner le candidat pendant 3 000 km et à participer à deux rendez-vous pédagogiques avec l'auto-école.
- En cas de taux d'alcoolémie supérieur au minimum autorisé pour le candidat, il est sanctionné comme s'il était le conducteur.
- Le candidat peut désigner plusieurs accompagnateurs, s'ils remplissent les conditions précitées.

## Les 5 règles de l'AAC

- Équiper le ou les véhicules utilisés de deux rétroviseurs latéraux (celui de droite étant destiné à l'accompagnateur).
- Ne jamais dépasser les vitesses de jeune conducteur (110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes).
- Apposer à l'arrière de la voiture le disque "Conduite accompagnée".
- Avoir toujours le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ils sont les justificatifs en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- Il est interdit aux conducteurs en apprentissage de franchir les frontières françaises.

## Vos rendez-vous pédagogiques

Le premier rendez-vous pédagogique (RVP1 : 3h), a lieu entre 4 et 6 mois après la formation initiale.

Vous devez avoir parcouru 1000 km au moins. Ce rendez-vous comporte :

- 1h de conduite,
- 2h : débat sur la sécurité routière (thèmes abordés : vitesse, alcool, ceinture...). Le deuxième rendez-vous pédagogique (RVP2 : 3h) a lieu dans les 2 mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Vous devez avoir parcouru au minimum 3000 km. Ce rendez-vous comporte :
  - 1h de conduite,
  - 2h : constat amiable, ateliers manœuvres (créneaux, marche arrière en bataille...).

## Les avantages de l'AAC

*Depuis 1985*

- La sécurité : 5 fois moins de risque d'accident pour les conducteurs ayant suivi l'AAC.
- La réussite : plus de 60 % de réussite à la première présentation du passage du permis de conduire, contre 50 % en formation traditionnelle.
- L'économie assurance : 50 % de réduction de la surprime jeune conducteur la première année de conduite, suppression de la surprime jeune conducteur la deuxième année suivant les compagnies d'assurance.

### POUR LE JEUNE CONDUCTEUR

- Le plaisir anticipé de la conduite,
- Un apprentissage progressif de la conduite,
- Moins de stress par la variété des circonstances rencontrées au cours des 3000 km.

- Une plus grande réussite dès la première présentation à 18 ans.

#### POUR LES PARENTS

- Un avantage sur les montants des primes d'assurances.

---

## LES AVANTAGES DE LA FORMATION DE LA CONDUITE SUPERVISEE

---

La conduite supervisée, réalisée avec un accompagnateur, peut être bénéfique pour les élèves ayant rencontré des difficultés au début de l'apprentissage.

### 1. PLUS DE CONFIANCE ET D'EXPÉRIENCE AVANT LE PASSAGE À L'EXAMEN

La conduite supervisée permet aux candidats de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ou bien après un échec à l'examen. Elle peut être conseillée aux élèves qui n'ont pas forcément confiance en eux et qui souhaitent emmagasiner le maximum d'expérience avant l'épreuve.

### 2. UNE EXPÉRIENCE DE CONDUITE À MOINDRE DE COÛT POUR COMPLÉTER SA FORMATION INITIALE

La conduite supervisée permet d'acquérir plus d'expérience et plus de confiance à moindre coût. Ce mode d'apprentissage est particulièrement adapté pour ceux dont le coût de formation pour atteindre le niveau requis à l'examen serait bien trop important. Elle se déroule avec un ou plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

### 3. UNE MEILLEURE RÉUSSITE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

La conduite supervisée permet sensiblement d'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire. 69,5% de chance d'obtenir son permis dès la première fois contre 51,9% par la voie de l'apprentissage traditionnel.